



A r a b  
C O D E X



## RAPPORT DE LA DELEGATION DE L'ORGANISATION ARABE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, NORMALISATION ET DE L'EXPLOITATION MINIERE (AIDSMO)

Suite à sa participation à la 15<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les Contaminants dans les Aliments (CCCF15)

9 - 13 Mai 2022 | Réunion virtuelle

*La 15<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les Contaminants dans les Aliments (CCCF15) a été organisée virtuellement entre le 9 et le 13 mai 2022. La réunion a rassemblé plus de 400 délégués des États membres et des organisations observatrices.*

*Ce document fournit un résumé des conclusions du CCCF15. Il complète également l'analyse fournie par le groupe d'experts établi dans le cadre de l'Initiative Arabe du Codex.*

*Le rapport est structuré de manière à offrir des commentaires sur les principaux points de l'ordre du jour discutés dans le but d'identifier les principales conclusions du CCCF15 et leurs impacts potentiels sur la région arabe.*

**Point 5 de l'ordre du jour : Limites maximales pour le cadmium dans la poudre de cacao (100 % de matière sèche totale de cacao) (à l'étape 4)**

**Point 6 de l'ordre du jour : Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium (à l'étape 7)**

L'Équateur, en tant que président du groupe de travail électronique (GTE), a présenté le point en séance plénière et a fourni un résumé de la discussion tenue lors de la CCCF14, principalement en ce qui concerne les deux scénarios qui ont été présentés pour la poudre de cacao (100 % de solides de cacao totaux sur une base de matière sèche), où deux ensembles de LMs ont été proposés :

- ❖ Scénario (1) - Données GEMS/Aliments : Une fourchette de 2,0 - 3,0 mg/kg ;
- ❖ Scénario (2) - Approche proportionnelle : Une fourchette de 1,3 - 1,5 mg/kg.

CCCF a ensuite été invité à examiner les LMs proposées pour la catégorie de la poudre de cacao (100 % de solides de cacao totaux sur une base de matière sèche) prête à la consommation, sur la base des informations de base relatives à la poudre de cacao (tableau 1) et à avancer les LMs en vue de leur adoption finale par la CAC45 (2022).

**Tableau 1 : LMs proposées pour la catégorie de la poudre de cacao (100% de solides de cacao totaux sur une base de matière sèche) prête à la consommation.**

Poudre de cacao	ML (mg/kg)	Niveaux	% de rejet dans le monde	% de rejet LAC
Données GEMS/OMS	2,0 – 3,0	2,0	4,39%	13,03%
		3,0	1,87%	5,08%

### Résumé des points clés de la discussion

Au cours de ses travaux sur ce point, le GTE a pris en considération les commentaires soumis par les pays membres et les commentaires formulés lors de la CCCF14, et a examiné de nouvelles données pour l'analyse (407 points de données).

Compte tenu des commentaires et observations concernant la pertinence des solides non gras pour les calculs, et suivant le principe ALARA, il a été décidé de discuter uniquement du scénario d'analyse des données (tableau 1) et non de l'approche de proportionnalité.

L'évaluation du JECFA ayant conclu qu'au niveau mondial, il n'y avait aucun avantage pour la santé (c'est-à-dire une réduction de l'exposition alimentaire au cadmium) à mettre en place une LM sur tous les produits contenant du cacao, les discussions devaient se concentrer sur les options permettant d'harmoniser les efforts de gestion des risques au niveau mondial.

Sur la base de sa propre évaluation des risques réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), et comme cela a été soulevé lors de discussions antérieures concernant d'autres catégories de chocolats, l'Union Européenne, soutenue par la Norvège et la Suisse, a exprimé son incapacité à soutenir le niveau maximal proposé et sa position consistant à soutenir un niveau maximal inférieur de 0,60 mg/kg afin de protéger de manière satisfaisante les consommateurs de l'UE, en particulier les groupes de consommateurs plus jeunes et plus vulnérables. Ces délégations ont également proposé l'option de renoncer à fixer un niveau maximal pour ce produit, indiquant que ce produit (c'est-à-dire la poudre de cacao) était de moindre importance pour le commerce international.

L'Égypte n'a pas soutenu les LMs proposées en cours de discussion, indiquant que sa norme nationale est la norme européenne de 0,6 mg/kg. La Syrie et la Palestine sont également favorables à des niveaux maximaux inférieurs. Il n'est pas certain que ces positions soient étayées par des données à la disposition de ces délégations ou par une évaluation des risques applicable à ces pays. Le Maroc a plaidé pour la limite inférieure des LMs proposées par le GTE de la CCCF, soit 2,0 mg/kg.

### Recommandations pour les LMs (point 5)

Avancer l'adoption des valeurs inférieures des intervalles proposés pour les LMs à l'étape 5/8 lors de la prochaine Commission du Codex Alimentarius (CAC45) :

- ❖ **2 mg/kg pour la poudre de cacao (100 % de solides de cacao totaux sur une base de matière sèche) prête à la consommation.**

### Recommandations pour le code d'usages (point 6)

Après avoir discuté du contenu du code d'usages proposé et suggéré quelques modifications, CCCF15 a recommandé l'adoption du COP à l'étape 8, par la CAC45.

## Point 7 de l'ordre du jour : Limites maximales pour le plomb dans certaines catégories d'aliments (à l'étape 4)

Lors du CCCF15, le président du GTE a présenté, en session plénière, le contexte des travaux et les LMs révisées pour le plomb proposées pour les catégories d'aliments sélectionnées, en tenant compte des remarques des membres du comité en réponse à la lettre circulaire (LC) distribuée à cet égard. Les délégués des pays membres ont tenu une discussion sur l'ensemble des LMs considérées.

Les principales discussions et recommandations formulées par la CCCF15 sont résumées dans le **tableau 2** ci-dessous.

**Tableau 2 : Principales discussions et recommandations liées au point 7 de l'ordre du jour.**

Aliment	LM proposée par le GTE (mg/kg)	Commentaire et recommandation de la CCCF
<b>Œufs frais</b>	0,25 Ou de ne pas établir de limite maximale (LM).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interrompre les travaux sur les LMs pour le plomb pour les œufs frais compte tenu de leur faible pertinence pour le commerce international et des faibles niveaux d'occurrence observés.</li> </ul>
<b>Produits à base de céréales pour nourrissons et jeunes enfants, exprimés "en l'état".</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ensemble des données a été réexaminé et les échantillons obtenus avec des méthodes présentant une LOQ &gt; 0,02 mg/kg ont été supprimés.</li> <li>Un objectif de 5 % de taux de rejet a été fixé.</li> <li>Une LM équivalente à 0,02 mg/kg, inférieure par rapport à la première proposition (0,05 mg/kg) a été proposée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmettre à la CAC45 pour adoption à l'étape 5/8 la LM de 0,02 mg/kg pour le plomb dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants</li> <li>Préciser que la LM s'applique au produit "tel que vendu, non reconstitué ou préparé différemment pour la consommation".</li> </ul>
<b>Repas prêts à consommer pour les nourrissons et les jeunes enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ensemble des données a été réexaminé et les échantillons obtenus avec des méthodes présentant une LOQ &gt; 0,02 mg/kg ont été supprimés.</li> <li>Un objectif de 5 % de taux de rejet a été fixé.</li> <li>Une LM révisée de 0,02 mg/kg, a été proposée au lieu de la valeur précédente de 0,05 mg/kg.</li> </ul>	Transmettre à la CAC45 pour adoption à l'étape 5 la LM de 0,02 mg/kg pour le plomb dans les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants et un examen plus approfondi par le GTE considérant la possibilité d'exclusion de certains aliments qui pourraient ne pas être en mesure d'atteindre ce niveau maximal pour examen au CCCF16 (2023).



<b>Herbes culinaires (fraîches) (sauf le romarin)</b>	0,25	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il a été convenu de renvoyer les LMs à l'étape 2/3 et de rétablir le GTE, dirigé par le Brésil, travaillant uniquement en anglais, pour un nouvel examen, sur la base d'un nouvel appel de données du JECFA ;</li> </ul>	
<b>Romarin (frais)</b>	0,5		
<b>Herbes culinaires (séchées)</b>	2,0	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lancer un nouvel appel à données afin que le GTE dispose davantage de données (géographiquement représentatives), dans le but de finaliser les LMs l'année suivante.</li> <li>Encourager les membres du Codex intéressés à soumettre au GEMS/Food des données permettant d'identifier clairement l'état sec/frais des échantillons.</li> <li>Examiner les propositions de LM pour les herbes culinaires fraîches et séchées lors de la CCCF17 (2024) et, si aucun accord n'est trouvé lors de la CCCF17, interrompre les travaux sur cette catégorie.</li> </ul>	
<b>Épices séchées Parties florales (clous de girofle, sauf safran)</b>	2,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renvoyer les LMs pour les épices à l'étape 2/3 et rétablir le GTE, dirigé par le Brésil travaillant uniquement en anglais, pour un nouvel examen sur la base d'un nouvel appel à données formulé par le JECFA concernant les épices séchées ;</li> <li>Encourager les membres du Codex intéressés à soumettre des données au GEMS/Food afin d'examiner les propositions de LM pour les épices séchées lors de la CCCF17 (2024) ;</li> <li>Prise note de l'engagement de l'Inde à soumettre des données sur les épices.</li> </ul>	
<b>Fruits and berries spices (excluding star anise and sumac)</b>	0,8		
<b>Rhizomes, bulbes et racines épices (à l'exception de l'ail)</b>	3,5		
<b>Écorce</b>	2,5		
<b>Graines d'épices (à l'exclusion du carambole, du céleri, de l'aneth, du mahlab, de la moutarde et du pavot)</b>	0,8		
<b>Graines de céleri</b>	1,5		
<b>Ail</b>	0,4		Interrompre le travail sur une LM pour le plomb dans l'ail séché.

<b>Mélasse</b>	0,3	Interrompre les travaux sur une LM pour les mélasses, vu que les données étaient insuffisantes.
<b>Miel</b>	0,06	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmettre à la CAC45 pour adoption à l'étape 5/8 la LM de 0,1 mg/kg pour le plomb dans le miel ;</li> <li>▪ Cette position a été soutenue par le Maroc, l'Égypte et la Syrie de la région arabe.</li> </ul>
<b>Sucre, blanc et raffiné</b>	0,1	Transférer à la CAC45 pour adoption à l'étape 5/8 la LM de 0,1 mg/kg pour le plomb dans le sucre blanc.
<b>Sucre roux et brut</b>	0,1	Rétablir le GTE, dirigé par le Brésil, travaillant uniquement en anglais, afin d'examiner les LMs pour les sucres roux et bruts sur la base des données disponibles dans GEMS/Food et de soumettre une proposition pour examen par la CCCF16 (2023).
<b>Sirops de maïs et d'érable</b>	0,1	Transmettre à la CAC45 pour adoption à l'étape 5/8 la LM de 0,1 mg/kg pour le plomb dans le maïs et le sirop d'érable.
<b>Bonbons durs, Gummy et jellies</b>	0,05	Transmettre à la CAC45 pour adoption à l'étape 5/8 la LM de 0,1 mg/kg pour le plomb dans les bonbons à base de sucre.
<b>Bonbons mous</b>	0,07	
<b>Poudre de bonbons</b>	0,2	

### **Analyse des recommandations du CCCF15 relatives aux LM pour le plomb dans les aliments et leurs impacts potentiels sur la région arabe.**

Les principales décisions d'intérêt pour la région, telles que convenues par CCCF15, étaient en accord avec les recommandations du groupe d'experts établi dans le cadre de l'Initiative Arabe du Codex, telles que résumées dans le document (CRD29) soumis par l'AIDSMO et mis à disposition pendant CCCF15. Elle concerne principalement les produits suivants :

#### **❖ Miel :**

Le groupe de travail a exprimé des réserves sur la LM initialement proposée pour ce produit (0,06 mg/kg), considérant qu'elle pourrait ne pas être réalisable pour la grande majorité des pays producteurs de la région arabe (en utilisant les données collectées et mises à disposition par la base de données arabe sur les contaminants alimentaires).

Tenant compte des commentaires similaires exprimés lors du CCCF15, le Comité a proposé une LM plus élevée, de 0,1 mg/kg. Cette décision serait certainement en accord avec les données recueillies jusqu'à présent sur le miel produit dans la région arabe.

### ❖ Herbes et épices culinaires :

Le groupe d'experts arabes a souligné le défi potentiel posé par les LMs proposées lors du CCCF15 et a recommandé de renvoyer les normes proposées à l'étape 2, avec un investissement supplémentaire de la région pour caractériser les impacts des LMs proposées ou de les substituer.

La recommandation du CCCF15 était conforme à cette approche, avec l'acceptation du comité de reporter l'établissement des LMs et de demander aux membres du Codex de soumettre des données au GEMS/Food pour un examen plus approfondi par le GTE lors du CCCF17 (2024).

Il est important que les pays arabes saisissent cette opportunité et coordonnent leurs efforts pour soumettre des données au GEMS/Food, afin que les LMs actualisées proposées reflètent leurs intérêts nationaux et régionaux.

Il serait important que les pays de la région arabe prennent en compte les recommandations du groupe d'experts arabes au cours des deux prochaines années, notamment :

- Fournir et examiner les données de surveillance relatives au plomb dans les denrées alimentaires ciblées vendues et produites dans la région ;
- Examiner les mesures actuelles de gestion des risques, en particulier les mesures réglementaires relatives au plomb dans les ingrédients et les produits alimentaires dans la région arabe ;
- Développer les approches proposées pour les limites maximales de plomb pour un examen éventuel dans la région, sur la base des données recueillies dans la région, tandis que le Codex est en train d'établir ces nouvelles limites maximales visant l'harmonisation régionale et l'alignement sur les normes internationales.

### Point 8 de l'ordre du jour : Limites maximales pour le méthylmercure dans certaines espèces de poissons (l'hoplostète orange et l'abadèche rosé) et plan d'échantillonnage associé (à l'étape 4)

### Point 13 de l'ordre du jour Document de travail sur le méthylmercure dans les poissons : Légine australe et autres recommandations de gestion des risques liés au méthylmercure dans les poissons.

La Nouvelle-Zélande, en tant que présidente du GTE, a présenté le point 8, en expliquant les points clés concernant les propositions de niveaux maximaux pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé, ainsi que le niveau maximal possible pour la légine australe, les plans d'échantillonnage et l'examen des mesures de gestion des risques pour le méthylmercure dans le poisson.

Les recommandations du CCCF14 ont été rappelées, le comité ayant convenu de ce qui suit :

- ❖ Nouveaux travaux sur les LMs pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé, et examen de la faisabilité d'une LM pour la légine australe.
- ❖ Interrompre l'examen des LMs pour toute autre espèce supplémentaire.
- ❖ Poursuite du travail sur le plan d'échantillonnage.
- ❖ Analyse documentaire sur les orientations en matière de gestion des risques.

Le comité a examiné le processus suivi jusqu'à ses délibérations actuelles :

- ❖ Un appel à données a été lancé pour l'hoplostète orange, l'abadèche rosé et toutes les légines. Des données ont été extraites de la base de données GEMS pour le mercure total et le méthylmercure dans l'hoplostète orange, l'abadèche rosé et toutes les légines (années d'échantillonnage 2000-2021).
- ❖ Aucune nouvelle donnée n'a été trouvée pour l'hoplostète orange ou l'abadèche rosé, tandis que de nouvelles données limitées ont été recueillies pour la légine australe.
- ❖ Le GTE a demandé des informations sur les plans d'échantillonnage nationaux pour le mercure ou d'autres contaminants dans le poisson, ainsi que des données pour soutenir le développement de l'orientation de la gestion des risques.

### Résumé des principaux points de discussion de la CCCF15

- ❖ Hoplostète orange (*Hoplostethus Atlanticus*)
  - 249 résultats pour le mercure total et 101 résultats pour le méthylmercure.
  - Concentration moyenne de méthylmercure : 0,43 mg/kg (n=120).
- ❖ L'abadèche rosé (*Genypterus Blacodes*)
  - 234 résultats de mercure total et 120 résultats de méthylmercure.
  - Concentration moyenne de méthylmercure : 0,46 mg/kg (n=120).
- ❖ Légine australe (*Dissostichus Eleginoides*)
  - 189 résultats de mercure total et 16 résultats de méthylmercure.
  - Les données sur le méthylmercure ne répondent pas aux critères de sélection de 0,3 mg/kg.
- ❖ Soutien général, à l'exception de deux membres ; pour les propositions de LM pour l'hoplostète orange ou l'abadèche rosé.
- ❖ Les membres du comité étaient partagés (50/50) quant à la position d'abandonner l'élaboration d'une limite maximale pour la légine australe, par rapport à un autre appel à données et à la poursuite des efforts.
- ❖ Un soutien général a été obtenu pour le travail sur le plan d'échantillonnage, l'accent étant mis sur l'aspect pratique et l'adoption de critères basés sur la longueur/le poids.
- ❖ Les membres du comité étaient partagés (50/50) quant à la position de reporter l'élaboration du document d'orientation pour la gestion des niveaux de méthylmercure dans le poisson, ou d'interrompre ce travail.

### Recommandations – CCCF15 a recommandé de :

- ❖ Avancer les limites maximales pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé pour adoption finale par la Commission du Codex Alimentarius :
  - 0,8 mg/kg de méthylmercure pour l'hoplostète orange
  - 1 mg/kg de méthylmercure pour l'abadèche rosé
- ❖ Abandonner l'élaboration d'une LM pour la légine australe en tant qu'espèce et pour la légine en tant que groupe taxonomique.

- ❖ Faire progresser l'élaboration du plan d'échantillonnage par le biais d'un GTE et demander, par une lettre circulaire/un appel à données, des informations sur les plans d'échantillonnage nationaux pour le mercure dans le poisson, ou d'autres contaminants dans le poisson.
- ❖ Si les informations sont suffisantes, envisager la possibilité d'intégrer des mesures de gestion des risques du méthylmercure dans le poisson dans le cadre du plan d'échantillonnage.

**Point 9 de l'ordre du jour : Limites maximales pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et produits à base de céréales, y compris les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge et plans d'échantillonnage associés (à l'étape 4)**

Le président du GTE, le Brésil, a entamé les discussions sur ce point de l'ordre du jour en présentant le contexte de ce travail et les nouvelles LMs à discuter, telles que mises à jour après les commentaires reçus des membres et des observateurs.

Toutes les LMs suggérées pour les aflatoxines totales (AFT) présentées lors du CCCF15, étaient inférieures à celles précédemment partagées dans le document de travail CX/CF 22/15/9, à l'exception de la LM proposée pour le riz poli, qui est restée à 5 µg/kg.

Les discussions du CCCF15 sur les propositions de LMs pour les six catégories d'aliments visées sont résumées dans le **tableau 3**.

**Tableau 3 : Discussions et recommandations relatives au point 9 de l'ordre du jour de la CCCF15.**

Catégorie d'aliments	LM suggérée	Discussions et recommandations
<b>AFT dans les grains de maïs destinés à une transformation ultérieure</b>	20 µg/kg	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'UE a exprimé son désaccord avec la LM proposée de 20 µg/kg et a soutenu une LM inférieure à 10 µg/kg, étayée par ses propres données et évaluations des risques. Les pays arabes tels que l'Égypte, la Palestine et la Syrie ont soutenu la position de l'UE. La base de ce soutien n'était toutefois pas claire (c'est-à-dire la disponibilité d'évaluations des risques dans la région justifiant ces positions).</li> <li>▪ Des pays du continent américain ont exprimé leur soutien à la LM à 20 µg/kg.</li> <li>▪ Le Soudan a soutenu 20 µg/kg pour l'AFT dans les grains de maïs destinés à la transformation ultérieure et 10 µg/kg pour le maïs destiné à la consommation directe.</li> <li>▪ <b>La LM de 15 µg/kg a été recommandée par CCCF15</b> comme un compromis, à réviser dans 5 ans, avec la réserve du Kenya, de l'Ouganda et du Rwanda, qui étaient en faveur d'une LM plus faible.</li> <li>▪ La présidente a encouragé les pays à soumettre davantage de données à GEMS/Food à cet égard.</li> </ul>
<b>Farines, semoules et flocons dérivés du maïs</b>	10 µg/kg	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les interventions ont exprimé leur intérêt à accéder à des niveaux beaucoup plus bas, par exemple à 4 µg/kg pour l'Égypte et à 5 µg/kg pour d'autres pays comme Singapour, le Kazakhstan et le Royaume-Uni.</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>La LM de 10 µg/kg a été adoptée, à réviser dans 5 ans</b>, avec les réserves de l'UE, de l'Égypte et du Kazakhstan.</li> <li>▪ <b>La présidente</b> a encouragé les pays membres à soumettre davantage de données à la base de données GEMS/Food.</li> </ul>
Riz décortiqué	20 µg/kg	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'UE et l'Égypte, entre autres pays, ont exprimé leur désaccord avec la limite proposée, tandis que les États-Unis étaient favorables à la LM proposée. La Syrie a soutenu une limite beaucoup plus basse de 5 µg/kg.</li> <li>▪ <b>La LM de 20 µg/kg a été adoptée, à réviser dans 5 ans</b>, avec l'encouragement de la présidente aux pays membres à soumettre plus de données à la base de données GEMS/Food et avec la réserve de l'UE, du Kazakhstan, du Kenya, de Singapour, de l'Égypte et du Soudan, qui étaient en faveur d'une limite inférieure à 10 µg/kg.</li> </ul>
Riz poli	5 µg/kg	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La LM de 5 µg/kg a été adoptée, avec la réserve de l'Inde.</li> </ul>
Grains de sorgho, destinés à une transformation ultérieure	10 µg/kg	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Le niveau maximal de 10 µg/kg a été adopté, et sera révisé dans 5 ans.</b> La présidente a encouragé les pays membres, en particulier ceux qui consomment beaucoup de ce produit, à soumettre davantage de données à la base de données GEMS/Food.</li> </ul>
Aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants	5 µg/kg	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La majorité des interventions ont exprimé des positions contre la LM suggérée, en se basant sur l'argument que la population ciblée est vulnérable. Cette position était partagée par certains pays membres de la région arabe comme l'Égypte et la Syrie.</li> <li>▪ Cependant, le programme alimentaire mondial (PAM) et l'UNICEF ont soutenu une LM de 10 µg/kg, pour éviter d'influencer la capacité des programmes d'aide alimentaire à acheter et à fournir de la nourriture.</li> <li>▪ <b>La LM de 5 µg/kg a été adopté pour l'AFT dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants, à l'exclusion des aliments destinés au programme alimentaire mondial où une LM de 10 µg/kg s'appliquerait, à réexaminer dans 5 ans</b>, et avec les réserves de l'UE, de l'Égypte, de Singapour, du Kazakhstan, de la Russie, du Royaume-Uni, de l'Ouganda et de l'Iran.</li> </ul>

Le plan d'échantillonnage relatif à l'AFT dans les céréales et les produits à base de céréales a également été discuté et, après délibération, le comité a décidé de rétablir le groupe de travail électronique pour poursuivre les travaux sur cette question en vue d'une discussion ultérieure lors du CCCF16.

En résumé, toutes les LMs discutées ci-dessus et approuvées par CCCF15 ont été recommandées pour adoption par CAC45 (2022) à l'étape 5/8.

### ***Analyse des recommandations du CCCF15 relatives aux LMs pour l'AFT dans les céréales et les produits à base de céréales et leurs impacts potentiels sur la région arabe.***

Selon le CRD29 soumis par l'AIDSMO à l'examen de la session plénière du CCCF15, il a été souligné que certaines LMs peuvent gagner à être réduites, en raison du niveau potentiel plus difficile de réalisabilité (par exemple, le grain de maïs, destiné à une transformation ultérieure) ou du fait que les produits sont destinés

à des groupes plus vulnérables (aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants). Cet avis était en fait conforme aux considérations du GTE, où les LMs ont été abaissées avant la discussion plénière du CCCF15 pour toutes les catégories d'aliments ciblées.

En outre, et comme l'a souligné la pré-analyse effectuée par le groupe de travail d'experts arabes, la présidente a encouragé à plusieurs reprises les pays à soumettre davantage de données à la base de données GEMS/Aliments. A cet égard, toute avancée supplémentaire de la part des pays arabes serait souhaitable, d'autant plus que la majorité de ces LMs seront révisées dans 5 ans. Par conséquent, les pays arabes sont encouragés à examiner les données d'occurrence relatives à l'AFT dans les céréales et les produits à base de céréales vendus et produits dans la région, et à répondre aux appels à données qui seront lancés par le JECFA à cet égard.

#### **Point 10 de l'ordre du jour : Limite maximale pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer y compris le plan d'échantillonnage associé (à l'étape 4)**

Le président du GTE (l'Inde) a entamé les discussions sur ce point de l'ordre du jour par une présentation du contexte de ces travaux et de la LM suggérée pour l'examen de la session plénière, soit 10 ou 12 µg/kg.

La discussion a ensuite été lancée avec des interventions de plusieurs pays, où les États-Unis et l'UE, entre autres, n'ont pas approuvé une LM de 10 µg/kg. Le Canada, la Chine et le Soudan ont soutenu une LM de 15 µg/kg (identique à la LM pour les arachides destinées à une transformation ultérieure), tandis que la Syrie a soutenu 10 µg/kg. Après plusieurs interventions, il a été souligné en séance plénière que le GTE n'était pas en mesure de séparer les données de GEMS/Food entre les arachides destinées à une transformation ultérieure et celles prêtes à être consommées. Par conséquent, la présidente a demandé une réunion avec certains pays en marge de la session plénière, afin de faciliter davantage les discussions et de soutenir l'élaboration d'un consensus.

Compte tenu du niveau persistant de divergence des opinions, CCCF15 a convenu de renvoyer la LM et le plan d'échantillonnage associé à l'étape 2/3 pour un nouvel examen et de rétablir le GTE présidé par l'Inde et coprésidé par le Sénégal pour préparer une nouvelle proposition de LM pour l'AFT dans les arachides prêtes à consommer et un plan d'échantillonnage associé.

Il a été clairement souligné que le GTE devrait examiner attentivement toutes les données et prendre en compte tous les commentaires soumis, notamment en ce qui concerne l'identification des données spécifiques aux arachides prêtes à consommer.

À cet égard, les pays arabes sont encouragés à déployer plus d'efforts pour soumettre davantage de données d'occurrence relatives aux arachides prêtes à consommer, en particulier parce que la région arabe peut être considérée comme un consommateur important d'arachides prêtes à consommer et que certains pays comme l'Égypte produisent également ce produit et l'exportent de manière significative.

#### **Point 11 de l'ordre du jour : Limites maximales pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment et le paprika déshydratés, le gingembre, le poivre et le curcuma et les plans d'échantillonnage associés (à l'étape 4)**

L'Inde, en tant que président du GTE, a entamé la discussion sur ce point de l'ordre du jour par une présentation du contexte de ce travail et des LMs suggérées pour examen en séance plénière. En outre, il a

été indiqué que les commentaires n'ont pas été pris en compte pour ce point en raison de la publication tardive du document de travail correspondant.

Après plusieurs points soulevés par les délégations sans consensus concernant l'adoption d'une LM unique pour l'AFT pour toutes les catégories considérées, il était évident que ce point nécessiterait plus de temps pour explorer les données et suggérer des LMs adéquates. Cette opinion a été approuvée par les États-Unis et Singapour, entre autres.

**Par conséquent, le comité a convenu de reporter à l'année prochaine le travail sur l'AFT et l'OTA dans les épices séchées, afin de laisser suffisamment de temps au GTE pour préparer un document plus détaillé, basé sur une analyse plus élaborée des données.**

Cette décision a été approuvée par l'Égypte et la Syrie de la région arabe et est conforme à la recommandation avancée par AIDSMO dans son CRD29.

Les pays arabes sont également encouragés à déployer davantage d'efforts pour soumettre plus de données sur les épices séchées de la région et à participer plus activement aux appels à données et aux demandes de commentaires qui seront diffusés au cours de l'année prochaine.

### Conclusion Générale

La 15<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF15) a été soutenue par divers efforts d'analyse d'information, de coordination et de consultation entre les pays arabes sous l'orientation du bureau arabe du Codex de l'AIDSMO.

Cette réunion a également vu la première soumission d'un CRD par l'AIDSMO (CRD29) en tant que membre observateur du Codex, documentant les résultats de l'analyse des points de l'ordre du jour tels que discutés par le Comité arabe de coordination du Codex.

Plusieurs pays de la région arabe ont participé activement aux discussions tenues lors de la CCCF15, à savoir l'Égypte, le Maroc, la Syrie, le Soudan et la Palestine, et ont fait diverses interventions. Cependant, il n'était pas clair dans quelle mesure ces interventions étaient conformes aux principes du Codex et si elles étaient étayées par des données obtenues au niveau national ou régional.

L'Initiative Arabe du Codex, implémentée par l'AIDSMO, aidera à aborder les résultats de cette réunion et la manière dont la région arabe en sera affectée. L'initiative, sous la direction de l'AIDSMO, s'efforcera également de contribuer à une meilleure préparation des délégations arabes du Codex aux discussions à venir, notamment la collecte de données sur les contaminants pour une meilleure représentation des données arabes dans la base de données GEMS /Food.